
Résumé du compte général des recettes et dépenses de l'administration de l'habillement pendant le cours de sa gestion, en marge du rapport, présenté par Piorry, lors de la séance du 28 germinal an II (17 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé du compte général des recettes et dépenses de l'administration de l'habillement pendant le cours de sa gestion, en marge du rapport, présenté par Piorry, lors de la séance du 28 germinal an II (17 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 685-686;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29999_t1_0685_0000_3

Fichier pdf généré le 01/02/2023

où les fabricans, par la modicité de leur fortune, ne pouvoient souscrire de soumissions ou devoient leurs marchandises dans les marchés; 4°. que toutes ces soumissions ont été approuvées par le ministre de la guerre; 5°. qu'ils ont employé tous leurs efforts à maintenir l'équilibre dans le prix des marchandises d'habillement, grand et petit équipement et campement; ce qui le démontre par le tableau comparatif de ce prix à l'époque de leur entrée et de leur sortie de l'administration; qu'enfin ils n'ont aucunement participé, d'après les règlements du 25 juin 1792, aux deux sous par aune sur chaque espèce d'étoffe achetée et confectionnée, mais qu'ils ont seulement touché la somme de 9,000 liv. pour leur traitement respectif.

ANCIENNE ADMINISTRATION DE L'HABILLEMENT, EQUIPEMENT ET CAMPEMENT DES TROUPES, RUE GAILLON.

Résumé du compte général des recettes et dépenses de ladite administration, pendant le cours de sa gestion, du 23 avril 1792 au 25 novembre suivant.

RECETTE.

CHAPITRE I^{er}.

Sommes reçues de l'ancien directoire	750,000 l.	s.	d.
--------------------------------------------	------------	----	----

CAPITRE II

Paiemens faits par la trésorerie nationale	34,721,389	15	4
--------------------------------------------------	------------	----	---

CHAPITRE III

Sommes reçues de divers	17,021	3	
-------------------------	--------	---	--

CHAPITRE IV

Recettes d'ordre	166,685	9	6
------------------------	---------	---	---

TOTAL de la recette	35,655,076	7	10
----------------------------------	-------------------	----------	-----------

Nota. Par recettes d'ordre, on entend :
1°. les mandats délivrés par l'administration, restant à rentrer;
2°. les paiemens faits ou à faire par l'administration actuelle en l'acquit de celle-ci, pour objets portés en dépense dans le présent compte.

DEPENSES.

CHAPITRE I

Achats.

Pour le service de l'habillement	14,196,241 l.	3 s.	2 d.	} 17,966,436 l. 13 s. 5 d.
Pour celui de l'équipement	4,904,963 l.	13 s.	3 d.	
Pour celui du campement	8,865,252 l.	15 s.		

CHAPITRE II

Frais de transports	1,033,502	2	5
---------------------------	-----------	---	---

CHAPITRE III

Frais généraux de l'administration	194,486	4	3
------------------------------------------	---------	---	---

CHAPITRE IV

Dépenses diverses faites par ordres du ministre	259,541	9	7
-------------------------------------------------	---------	---	---

CHAPITRE V

Versements aux nouvelles administrations	1,454,860	2	1
------------------------------------------------	-----------	---	---

CHAPITRE VI

Paiemens faits en l'acquit de l'ancien directoire	2,466,383	8	3
---------------------------------------------------	-----------	---	---

CHAPITRE VII

Payé en l'acquit de la trésorerie nationale	3,875 l.	s.	d.	} 254,844 l. 4 s. 2 d.
Fonds versés à la caisse de 27 novembre 1792	223,184	4	2	
Fonds à verser à la caisse, provenant des remises faites par divers fournisseurs	27,785			

CHAPITRE VIII

Déficit dans une remise d'assignats faite par la trésorerie	25,000		
TOTAL de la dépense, égal au montant de la recette ci-contre	35,653,076	7	10

Nota. Il est à remarquer que, parmi la dépense, l'administration porte une somme de 25,000 liv. d'assignats *en effectif*, dont voici la cause. Il fut fait, le 19 novembre 1792, un paiement à la caisse de l'habillement des troupes de la somme de 1,292,000 liv., dont 75,000 liv. en six liasses ficelées et cachetés, ainsi qu'elles étoient versées à la caisse générale de la trésorerie par la caisse de l'extraordinaire. Chacune de ces liasses devoit contenir 25,000 liv., composées de mille billets de 25 liv. Le citoyen Prangey, caissier de la régie de l'habillement, a rapporté à la trésorerie nationale une des six liasses qu'il a décachetées en présence des citoyens Renty, Friont, Billard et Buffet, qui tous ont attesté et signé la déclaration portant qu'ouverture faite de la liasse en leur présence, elle ne s'est trouvée contenir que quatre paquets de 25,000 liv., au lieu de cinq paquets qui devoient s'y trouver. Notre but actuel n'étant que de faire rendre des comptes et non de les apurer, ce sera lors de l'apurement que l'on décidera la question de savoir par qui doit être supportée la perte des 25,000 liv.

CHAPITRE II.

De l'administration de l'habillement sous les ministères de Servan et de Pache.

Le ministre Servan crut voir un vice essentiel dans l'administration formée par ses prédécesseurs. Il désira à cet effet d'en remplacer les membres par des hommes qui ne fussent point dans le commerce, et qui eussent les connoissances nécessaires aux fonctions dont ils devoient être chargés.

Il projetta de substituer un règlement nouveau à celui fait par Lajard.

Son intention étoit également de procurer à l'administration des troupes une étendue de moyens proportionnés au service qu'elle devoit remplir, et qu'il prévoyoit devoir devenir très-considérable.

Hassenfratz, alors un des chefs du bureau de la guerre, devoit le seconder dans l'exécution de ses projets.

Les derniers jours de septembre 1792, les citoyens Vandermonde, Lazouski et le Page furent nommés administrateurs.

Le premier étoit membre de l'académie des sciences.

Les deux autres avoient été long-temps inspecteurs des manufactures et du commerce; et ils étoient encore inspecteurs généraux dans cette partie lors de sa suppression par l'Assemblée constituante.

Le citoyen Pache arrive au ministère. Il suit le plan de son prédécesseur, et ne change rien de ce qu'il avoit fait ou projeté. Il charge le citoyen Vandermonde de travailler au règlement qui devoit servir à l'administration, et le projet une fois fini devoit lui être présenté.

Vandermonde reçut de ses collègues diverses remarques et moyens de perfection que l'expérience faisoit naître chaque jour: mais le terme de ses travaux administratifs, arrivé le 18 février, lui ôta tous les moyens de présenter son ouvrage; en sorte que l'administration, sous le ministère de Pache, s'est trouvée sans aucune espèce de règlement effectif.

Il n'existe aucune base de la responsabilité

des administrateurs. Voici comment ils prétendent que leurs opérations journalières s'exécutoient.

Le ministre leur envoyoit des états contenant les dénominations, les quantités et la nature des effets et marchandises dont il jugeoit convenable de s'approvisionner; et ils donnoient alors des ordres précis à leurs commissionnaires sur les lieux de fabrique.

Ils passaient des marchés à terme, à livrer immédiatement et par simple convention, lorsque ces marchés leur paroissent avantageux; mais, avant tout, ils étoient adressés au ministre, qui les ratifioit ou les rejetoit.

Le fournisseur dépoisoit des échantillons qui étoient cachetés de son cachet et de celui de l'administration, et ils étoient ainsi envoyés au garde-magasin pour servir de comparaison avec les objets fournis.

Lorsqu'il étoit question d'acquitter le montant des fournitures, l'administration envoyoit encore son état au ministre pour le faire approuver; et quand cet état étoit revêtu de son approbation, il l'adressoit à la trésorerie nationale, et donnoit en même temps avis de cet envoi à l'administration, qui délivroit les mandats nécessaires.

Cette même administration a été, dans sa naissance, composée de cinq membres, qui avoient chacun leur division de travail.

Vandermonde étoit pour la correspondance avec le ministre; Debrées, pour la partie des expéditions; Le Page, pour achat d'effets d'habillement; Lazouski, pour achat d'effets de campement, grand et petit équipement; Ponteney, pour la comptabilité en deniers. Picquet lui succéda le 26 novembre 1792. On a trouvé dans les cartons du comité fort peu de renseignements sur ces administrateurs.

VANDERMONDE. Suivant les notes qui ont été fournies, Vandermonde passe pour avoir des talens et des vertus. Le bureau de Consultation des arts et métiers a attesté son attachement aux principes de la révolution, son désintéressant et sa probité, et a demandé en outre qu'il fût rendu le plutôt possible à ses diverses fonctions, qui toutes se rapportoient à l'utilité publique.

DEBRÉES. Debrées, employé depuis 25 ans dans la partie de l'habillement, a été accusé, pendant son administration, d'avoir par négligence laissé à la douane de Paris, depuis le commencement du mois de novembre jusqu'au cinq décembre 1792, un grand nombre de balles de capotes destinées pour les armées.

Le 12 décembre suivant, la Convention nationale renvoya au conseil exécutif provisoire l'examen de la conduite des administrateurs de l'habillement, relativement à l'expédition de 92 ballots de capotes, et le chargea de rendre compte le lendemain de la punition qu'il auroit faite des coupables.

Conformément à ce décret, le ministre crût devoir destituer Debrées; mais sitôt sa destitution, cet administrateur présenta un mémoire justificatif que personne n'a contesté, et duquel résulte qu'il ne s'étoit rendu coupable que pour avoir pris la défense de Gévaudan, qui n'avoit pas fait son devoir à l'égard des transports dont il étoit chargé.

Gévaudan et Simonet ont été mis en arrestation et traduits à la barre; mais après avoir